

Département de la Lozère
COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 mars 2017

Membres en exercice : 20
Présents : 15
Procurations : 5
Adoption : 15 voix
Date de convocation : 08/03/2017
Date d'affichage : 08/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars, à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

Etaient présent(e)s : BOUQUET Nicole, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, ARCHER Pascal, BELLEDENT Thierry, CHAMP Alain, CHAMP René, CHASTEL Patrick, CHAZAL Joseph, GIRARDY Robert, LAFONT Thierry, MAYRAND Jean-Claude, SOULIER Jean-Louis, RIEU Sébastien, VINCENT Jean-Paul

Excusés : CONBIM Claudette (Pouvoir THOMAS Josette), GREGORI Sandrine (Pouvoir à RIEU Sébastien), TRINTIGNAC Anne (Pouvoir à SOULIER Jean-Louis), MAYRAND Elisabeth (Pouvoir à BOUQUET Nicole), ROUVEYRE Emile (Pouvoir à CHAMP Alain)

Etaient absent(s) :

Secrétaire : LAFONT Thierry

Objet : Adoption des taux pondérés ou lissage

Mr le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la Commune Nouvelle St Bonnet-Laval ayant un effet fiscal au 1 janvier 2017, le Conseil Municipal peut adopter dès 2017 les taux pondérés calculés par la DGFIP ou procéder à un lissage des taux communaux.

Après en avoir délibéré et par **15 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE** le Conseil Municipal décide d'adopter dès 2017 les taux pondérés pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Objet : Harmonisation des politiques d'abattement sur la taxe d'habitation.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que nous venons de délibérer par 15 VOIX POUR ET 5 CONTRE pour l'adoption dès 2017 des taux pondérés pour la taxe d'habitation (pas de lissage). Il explique qu'il faut cependant harmoniser les politiques d'abattement des deux communes ayant fusionné. Il se trouve que les deux anciennes communes avaient le même régime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire l'abattement pour charge de famille :

- Taux minimums ou majorés : 1 à 2 personnes à charge : 10
- Taux minimums ou majorés : 3 à + personnes à charge : 15
-

Objet : Transfert du patrimoine mobilier suite à la création de la Commune Nouvelle ST BONNET-LAVAL.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder au transfert des biens immobiliers des Communes Historiques à la Commune Nouvelle.

L'arrêté de création de la Commune Nouvelle N° PREF-BRCL2016257-0001 du 13 septembre 2016 stipule que le Maire de St Bonnet-Laval sera chargé d'accomplir toutes les formalités relatives à l'obligation de publicité foncière.

La procédure étant relativement complexe et une rédaction particulière étant demandée par le SPF, Mr le Maire propose de se rapprocher d'un notaire (par exemple Maître VASSE à Langogne).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à prendre contact avec Maître VASSE ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la réalisation du transfert de Patrimoine.

Objet : Vote des subventions aux associations et des participations 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et sur proposition de Mr le Maire décide d'accorder aux associations pour 2017 les subventions suivantes :

Les Petits Loups (école publique Grandrieu) :1 enfant 50 €	50 €
APPEL (Ecole St Joseph) : 2 enfants 50€	100 €
Les Bleuets ONAC/ 50 € Laval-Atger/50 € St Bonnet de Montauroux	100€
La Société de Chasse : 100 € Laval-Atger/ 100 € St Bonnet de Montaroux	200 €
Les Restos du Cœur 50 € Laval-Atger/50 € St Bonnet de Montauroux	100 €
Défense Cévenol	100 €
Confluences	100 €
Arts et Culture	100 €
Ligue Contre le Cancer	100 €
Judo Margeride	200 €

TOTAL SUBVENTION : 1 150 €

Autres contributions :

OGEC Ecole St Joseph Grandrieu	1 150 €
SDEE de la Lozère	250 €
Ecole primaire Langogne	1 700 €
Cantine Langogne	250 €
Docteur Grandrieu	500 €

TOTAL PARTICIPATION : 3 850 €

TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATION : 5 000 €

Objet : Convention SATESE sur la Commune Nouvelle.

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la version actualisée de la convention d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement, régissant l'intervention du SATESE sur la Commune Nouvelle. Cette convention se substituera aux conventions des anciennes Communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette nouvelle convention et autorise Mr le Maire à la signer.

Objet : Adhésion au CNAS (Commune Nouvelle) et désignation des délégués.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité St Bonnet-Laval et la désignation des délégués (élu-personnel)

Considérant les articles suivants :

***Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel** : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de leur mise en œuvre. »

***Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale** qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

***Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale** : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.
2. Après en avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à

but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « Les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mr le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations-modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) **De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2017 sur la Commune Nouvelle St Bonnet-Laval**, et autorise en conséquent Mr le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2) Cette adhésion étant renouvelé annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant.
(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)
- 3) **De désigner Mme RAMBEAU Bernadette, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle au CNAS.
- 4) **De désigner Mr SAINT-JEAN Jérôme en qualité de délégué du personnel.**
